

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

14 décembre 2018

Date d'affichage :

27 décembre 2018

L'AN deux mille dix-huit, le **20 décembre**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 14 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, CERLES, Mmes CHAMPEL, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL

ABSENTS :

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

M. Jackie DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jacques LAMY

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
absent

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Serge BIONNIER

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20181220-DELIB181233-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018**

QUESTION N° 33

OBJET : Avenue de Paris - parcelles AI 200 et 399 : projet d'intérêt général pour procédure d'expropriation

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 4 décembre 2018

Par délibérations du 13 décembre 2016 et du 11 mai 2017, une procédure en abandon manifeste des parcelles AI 200 et 399 situées avenue de Paris a été lancée en vertu des articles L2243-3 et 4 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit la procédure, la commune doit préciser la teneur du projet d'intérêt public qu'elle porte sur ce site, en application de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, ces deux parcelles d'une surface totale de 1534 m² ont pour vocation à être affectées à la réalisation d'aires de stationnement public afin d'étoffer l'offre de stationnement sur le secteur, la plupart des parkings situés le long de l'avenue de Paris étant privés. De plus, le projet permettrait de compléter les aménagements paysagers d'entrée de ville réalisés en 2016 en résorbant une friche (ancienne station-service) et les pollutions résiduelles très probablement présentes.

La procédure prévoit, conformément à l'article L2243-4 du Code des Collectivités Territoriales, la mise à disposition du public du dossier de projet simplifié d'acquisition publique avec tenue d'un registre durant 1 mois, à l'issue du délai de recours contentieux de 2 mois contre la présente délibération. Le dossier sera ensuite transmis au Préfet qui se prononcera sur l'édiction d'un arrêté de déclaration d'expropriation d'utilité publique et ses conditions. La dernière phase consistera en la saisine du juge de l'expropriation.

COMMUNE DE RIOM

La commune chargerait l'EPF-SMAF de mener à bien la phase expropriation et acquisition qui doit suivre.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la poursuite de la procédure d'expropriation des parcelles AI 200 et 399 par l'EPF-SMAF pour le compte de la Commune de Riom,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 20 décembre 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL